

CHARTRE INFORMATIQUE DU COLLÈGE DE L'ENFANT-JESUS

L'accès aux postes informatiques (CDI, salle d'informatique et toute autre salle du collège) et à Internet est soumis à l'acceptation et à la signature de la présente « charte informatique et Internet » par l'élève et par ses parents.

L'utilisation de l'outil informatique, par des élèves, dans toute activité que ce soit, est effectuée sous la responsabilité d'un adulte responsable.

CONDITIONS D'ACCÈS A UN POSTE INFORMATIQUE :

- L'ordinateur est un outil de travail (moyen d'information, de formation, de communication) et **non un substitut aux consoles de jeux ou un moyen de s'amuser**. Les ordinateurs mis à la disposition des élèves ne sont pas des ordinateurs personnels.
- L'utilisation et l'installation de jeux sont totalement interdites.
- Pour utiliser Internet, il faut présenter un projet de travail personnel de recherche ou de communication, ou participer à une séquence pédagogique qui en justifie l'utilisation.

OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR :

Chaque élève dispose d'un login (nom d'utilisateur) et d'un password (mot de passe) personnels qui lui permettent d'ouvrir une session sur un ordinateur. Il dispose ainsi d'un espace de sauvegarde privé dont il est pleinement responsable. Le mot de passe et le login ne doivent en aucun cas être communiqués à un tiers. Ils seront également en possession d'un professeur de la classe responsable désigné et de l'administrateur. Les données personnelles pourront être utilisées dans la recherche de responsabilité en cas de faute ou de présomption de faute.

Respect du matériel, des logiciels et des règles en vigueur

Le matériel mis à la disposition des élèves est le bien de la communauté scolaire. A ce titre, toute dégradation et vols seront systématiquement sanctionnés.

La loi interdit la reproduction de programmes et œuvres artistiques autres que les copies de sauvegardes (réservées aux professeurs) et l'incursion dans les systèmes informatiques. (Activités réservées aux seuls enseignants responsables et à l'administrateur du réseau.). Il est donc interdit :

- ♦ d'apporter des programmes dans l'établissement.
- ♦ de copier ceux qui sont installés (et pour lesquels nous avons acquis des licences)
- ♦ de chercher à modifier les installations faites sur les ordinateurs et le réseau.
- ♦ de modifier la configuration du bureau du poste mis à disposition qui contient toutes les icônes nécessaires à l'utilisation des programmes.
- ♦ de se déplacer dans l'arborescence, sans en avoir obtenu l'autorisation.
- ♦ d'utiliser les moyens du collège pour reproduire, échanger et diffuser des œuvres vidéos, musicales ou toute œuvre non libre de droits de copie.

Pour éviter les virus informatiques, l'utilisation de moyens de sauvegarde amovible (disquette, cd, dvd, clé USB...) extérieurs au collège est soumise à l'autorisation du professeur responsable. Ils devront être vérifiés à l'aide de l'antivirus installé.

L'utilisation de l'imprimante doit rester exceptionnelle. L'impression d'un document ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle du responsable de la salle.

Respect d'autrui

- Ne jamais ouvrir, modifier ou effacer les fichiers qui n'appartiennent pas à l'utilisateur.
- Utiliser un langage correct lors de l'utilisation de programmes de correspondance (messagerie, ...).
- **Ne pas diffuser ou afficher des informations qui peuvent ternir la réputation de l'établissement ou des personnes, être contraires à la morale et enfreindre les lois en vigueur (Facebook etc...).**
- **Ne pas diffuser des informations ou de production (textes, images, sons, ...) appartenant à des tiers, ou faisant apparaître des personnes (photos...) sans leur autorisation écrite (CNIL).**
- Mentionner systématiquement les sources lors de l'utilisation de documents produits par des tiers.

INTERNET :

Outre les points énoncés ci-dessus et l'atteinte aux valeurs fondamentales du service public de l'éducation, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui (exemple du réseau communautaire « Facebook »).
- la diffamation et l'injure (exemple du réseau communautaire « Facebook »).
- la contrefaçon de marque.
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle.
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

Consultation, recherche et transmission d'informations

Lorsqu'il se connecte à Internet, l'utilisateur s'engage à :

- respecter les valeurs humaines et sociales.
- Interdiction de créer, soi même, des boîtes de méil personnelles sur les sites gratuits. Cette activité relève d'une séquence pédagogique et est gérée comme telle par l'adulte responsable.

Divers

- La discussion en ligne ou « chat » (IRC) est interdite, tout comme la consultation de Facebook ou tout autre réseau social.
- La création ou l'administration d'un blog ou d'un site Internet relève exclusivement d'une activité pédagogique et elle est conduite par un adulte responsable.
- Le téléchargement est soumis à l'autorisation du professeur responsable.
- Ne pas utiliser Internet dans le but de vendre, d'acheter ou d'échanger.
- Ne pas installer de programmes lorsque l'installation est proposée par les sites visités.

CONSÉQUENCES EN CAS DE NON RESPECT DE LA CHARTE :

En cas de non respect de la présente charte, les punitions et sanctions prévues au règlement intérieur du collège Enfant Jésus pourront s'appliquer et une fiche de déclaration d'incident pourra être transmise à l'administration.

**Le chef d'établissement,
Mme VITRAC**